

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 3 juillet 2023**DÉLIBÉRATION n°2023-72**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 3 juillet 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 23 juin 2023.

Point de l'ordre du jour :

3.3. Motion proposée par la commission des moyens

.....
Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis de la commission des moyens du 23 juin 2023,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration est invité à se prononcer sur la motion proposée par la commission des moyens au regard du contexte budgétaire de l'université de Tours (cf pièce jointe).

La motion demande à l'État une compensation intégrale des mesures salariales annoncées pour 2023 et 2024 ainsi qu'une poursuite du rééquilibrage budgétaire avec une revalorisation substantielle de la subvention pour charges de service public de l'université de Tours, ceci afin de ne pas compromettre la capacité de l'université à remplir les missions de service public qui lui incombent et auxquelles elle est très attachée.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la motion proposée par la commission des moyens.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 27
Membres présents : 19	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 8	Votes exprimés : 27
Total des membres présents et représentés : 27	Majorité requise : 14
	Pour : 27
	Contre : 0

Pièce jointe :

- motion proposée par la commission des moyens.

Fait à Tours,

[SignatureField#1]

A. Giacomello

Motion proposée par la commission des moyens, soumis au vote du conseil d'administration de l'université de Tours

Comme il avait pu le faire par le passé, le conseil d'administration de l'université de Tours, à l'occasion du vote de son budget rectificatif 2023, alerte à nouveau la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la situation financière de notre établissement, une situation qui se dégrade du fait de l'augmentation des prix des matériaux et de l'énergie, mais également d'une SCSP qui ne répond aux attentes liées aux mesures salariales.

L'université de Tours compte toujours parmi les universités pluridisciplinaires avec santé les plus sous-dotées de France. Mais pour autant nous avons conservé tout au long des années passées une rigueur budgétaire saluée par nos tutelles, et réduit de manière importante le nombre de postes pérennes tant du côté des enseignants-chercheurs que des personnels Biatss où le recours aux CDD est devenu très important. Nous avons pourtant accepté les défis de la création en quelques mois d'une faculté d'odontologie et de l'accompagnement de la création d'une faculté de médecine à Orléans, parce qu'elles répondent à des enjeux fondamentaux de service public pour notre Région.

Certes, notre subvention pour charges de service public (SCSP) a connu une forte augmentation sur cette même période. Mais ces crédits supplémentaires étaient destinés à financer, pour l'essentiel, des dépenses obligatoires liées à la LPR (pas toujours financées à 100%) et n'ont pas permis de dégager de nouvelles marges de manœuvre, bien au contraire. De plus, si notre sous-dotation a été reconnue en 2021 par une dotation d'amorçage de rattrapage de 1M€, complétée de 300 K€ en 2022, cette augmentation de notre SCSP a déjà été complètement annihilée par certaines mesures non compensées, ne serait-ce que par le GVT.

Dans le même temps, nos recettes de formation continue et nos recettes d'apprentissage connaissent une forte hausse montrant le dynamisme de nos équipes, mais les marges de manœuvre de ce côté-là aussi sont ténues car pour monter des formations, il faut des emplois.

A ce titre, le Conseil d'Administration accueille positivement l'annonce toute récente d'une nouvelle revalorisation salariale du point d'indice de 1,5% à compter du 1er juillet 2023 (après la revalorisation 2022 de 3,5%), couplée avec des mesures ciblées pour les catégories B et C. Ces mesures, pour légitimes qu'elles soient pour nos personnels, ont ou vont encore dégrader notre situation financière : en 2022, dû à la revalorisation de 3,5% du point d'indice, nous avons assumé 2,8 M€ de masse salariale non compensée, et en 2023, nous aurons, avant même la nouvelle hausse, à compenser près de 1 M€ d'augmentation de notre masse salariale du fait d'une part très importante d'emplois sur notre plafond propre. La non-compensation de l'augmentation du point d'indice pour ces emplois représente une double peine pour notre établissement. En effet, du fait de notre sous-dotation en emplois d'état, nous avons

nécessairement recours à de nombreux CDD sur plafond propre pour assumer nos missions d'enseignement et de recherche.

Si les nouvelles mesures annoncées ne devaient pas être compensées, c'est maintenant plus de 2M€ de charges supplémentaires qu'il nous faudrait supporter. Or les précédentes non-compensations ont déjà mis à mal notre fonds de roulement disponible, en le diminuant à 19 jours de fonctionnement, mettant à moyen terme en péril nos opérations pluriannuelles pour lesquelles nous avons des montants de financement propre à honorer à cause d'un renchérissement colossal de leurs coûts.

Cette inquiétude est exacerbée par l'annonce d'une probable diminution de 5% de la dotation SCSP de fonctionnement pour 2024, alors même que nous avons déjà demandé à tous nos services et composantes dès cette année 2023 une réduction substantielle des dépenses de fonctionnement par rapport à 2022 pour amortir la hausse du coût de l'énergie.

L'université de Tours demande donc à ce que les mesures salariales annoncées pour 2023 et 2024 soient intégralement compensées dès 2023 et que la situation particulière de chaque établissement soit examinée avec attention avant l'application aveugle, en 2024, d'un pourcentage de diminution de dotation de SCSP. Un rééquilibrage en faveur des universités sous-dotées, mais néanmoins vertueuses comme la nôtre, se doit d'être poursuivie. Ainsi, le conseil d'administration, demande la poursuite d'un rééquilibrage avec une revalorisation substantielle de la SCSP de l'université de Tours, ceci afin de ne pas compromettre la capacité de notre établissement à remplir les missions de service public qui nous incombent et auxquelles chacun.e d'entre nous reste très attaché.e.